

3^E RECRE

Société par actions simplifiée
au capital de 250 euros
11 rue Joseph Dijon
75018 PARIS
899 189 591 R.C.S. Paris

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Les associés de la société 3^E RECRE, société par actions simplifiée au capital de 250 euros, divisé en deux-mille-cinq-cent (2500) parts de dix centimes d'Euro (0,10 €) chacune de valeur nominale, dont le siège social est à PARIS (75018), 11 rue Joseph Dijon.

Ont été convoqués par voie électronique par le Président, en assemblée générale ordinaire annuelle, à PARIS (75018), 11 rue Joseph Dijon, le 25 août 2025, à 14 heures, à se rassembler le 25 septembre 2025 à 9 heures.

L'assemblée est présidée par Romaric GOUALI, en sa qualité de Président de la société. Le Président constate que :

Sont présents ou représentés :

- **Gouali Romaric,**

Détenteur de 36 actions.

- **Petit Alexia,**

Détenteur de 32 actions.

- **DIE Karl,**

Détenteur de 32 actions.

Le Président de Séance constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle ensuite que les éléments suivants ont été mis à la disposition des associés ;

- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions ;
- Les statuts constitutifs ;
- Le projet de statuts après opération.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle que l'assemblée générale extraordinaire est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification du siège social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

Puis Le Président donne lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Modification du siège social

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social de la société de l'adresse actuelle, 11 rue Joseph Dijon à PARIS (75018), à la nouvelle adresse au 5 rue de la Guadeloupe à Paris (75018), à compter du 1er octobre 2025.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Modification corrélative des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Président.

Et connaissance prise du projet de statuts de la société dont le Président donne lecture article par article,

Décide de modifier l'article 4 des statuts de la société et de le remplacer par l'article dont le Président vient de donner lecture.

Adopte en conséquence, article par article, puis dans son ensemble, toutes les dispositions des statuts modifiés de la société dont un exemplaire restera annexée au présent procès-verbal.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés présents ou représentés.

Signé par :

Romarié Gouali

9D9A7CFC1F66401...

GOUALI Romaric

DocuSigned by:

Die Karl

B046DA8CFBA2424...

DIE Karl

Signé par :

Petit Alexia

AEA53FDB2C0E4FC...

PETIT Alexia